



Clôture



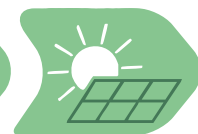
Agrandissement



Façade



Isolation



Panneau solaire

Guides Pratiques ALM **INSTALLER MA CLÔTURE**

*D'après le Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)*



Avril 2026



**angers loire
métropole**
communauté urbaine

► C'est quoi le **PLUi** ?

Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** est un document stratégique et réglementaire qui fixe les règles d'occupation des sols et les grandes orientations d'aménagement du territoire à l'échelle d'un groupement de communes.

Le PLUi pose un **cadre commun** pour garantir la qualité de ce qui se construit, assurer l'harmonie des constructions et des quartiers, préserver l'identité des communes et permettre à la ville d'évoluer de façon cohérente et agréable pour tous.

Le PLUi possède une **valeur juridique** : toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme doivent être conformes à ses règles.

Ce guide sur les clôtures ne concerne que les zones UA et UC du PLUi.

Trouver sa zone :



Pour bien identifier la zone urbaine dans laquelle votre projet se situe, vous pouvez consulter le PLUi en ligne : angersloiremetropole.fr

Il est important que vous puissiez vérifier si vous vous situez en secteur protégé et comprendre le règlement applicable.

Attention, les guides pratiques ne couvrent pas le centre historique d'Angers qui est soumis au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) depuis le 24 octobre 2024.



« Ai-je besoin de **déclarer** l'installation de ma clôture ? »

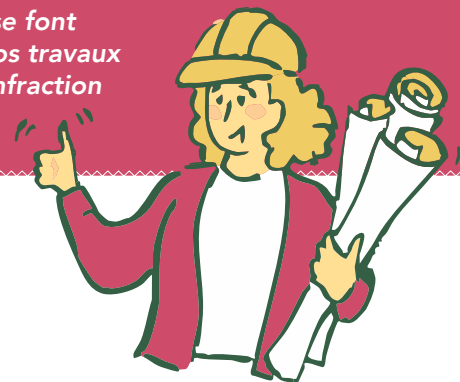
Oui, la suppression, la modification ou l'installation d'une clôture est soumise à déclaration préalable sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Cette formalité est obligatoire, que la clôture soit visible ou non depuis l'espace public.

De manière générale, tout projet de travaux modifiant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords nécessite l'obtention d'une autorisation d'urbanisme délivrée par la commune.



La déclaration de vos travaux assure que votre projet est légal. Un dossier à jour et conforme vous facilitera vos futures démarches de vente. En effet les notaires vérifient l'historique et la légalité des travaux avant toute signature.

Les contrôles existent et se font régulièrement, déclarer vos travaux évite de se retrouver en infraction et d'être sanctionné.



DÉPART

La demande d'autorisation d'urbanisme

Un parcours accompagné



1.

Analyser sa clôture



p. 8



Analyser son environnement



p. 10

2.

Environnement homogène

p. 12

Environnement hétérogène

p. 16

3.

Constituer son dossier



p. 18

Les démarches administratives



p. 22

ARRIVÉE

La délivrance de l'autorisation

À qui s'adresse ce guide ?

La série des guides pratiques ALM s'adresse à l'ensemble des habitants de la **communauté urbaine d'Angers Loire Métropole**. Ces guides ont pour objectif de vous accompagner tout au long de votre projet, de l'émergence de l'idée jusqu'à l'achèvement des travaux.

Ils vous aident à mieux comprendre et à respecter les règles du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**. Ils permettent également de concevoir des projets intégrés harmonieusement dans leur environnement.

Ce document informatif n'est pas un document opposable.



Je souhaite **faire des travaux pour...**

installer ma clôture?

**Vous êtes au bon
endroit !**



14 Annexe
(serre, pergola,
abri de jardin...)

DP < 20 m²

PC > 20 m²

13 Piscine

DP > 10 m²

PC avec couverture
> 1m80 de haut

12 Extension

(surélévation, véranda...)

DP > 5 m² et < 20 m²

PC > 20 m²

**11 Aménagement des
combles**

**Transformation du
garage en pièce de vie**

DP

**10 Changement de
destination**

(ex: commerce en logement)

DP

PC s'il s'accompagne de
travaux de modification de
l'aspect extérieur ou de la
structure porteuse du bâtiment

DP Déclaration
préalable

PC Permis de
construire

D'autres guides
existent aussi pour
vous accompagner:



**1 Cheminée
Climatisation**

DP

**2 Toiture
Fenêtre de toit**

DP

**3 Panneau
solaire**

DP

**4 Fenêtre
Porte**

DP

**5 Volet
Garde Corps**

DP

6 Clôture

DP

**7 Portail
Portillon**

DP

**8 Ravalement
de façade**

DP

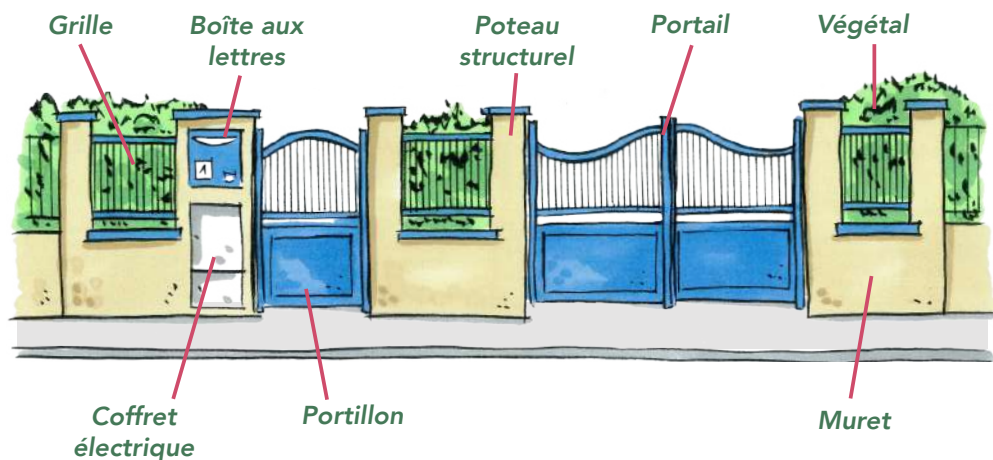
**9 Isolation thermique
par l'extérieur (ITE)**

DP

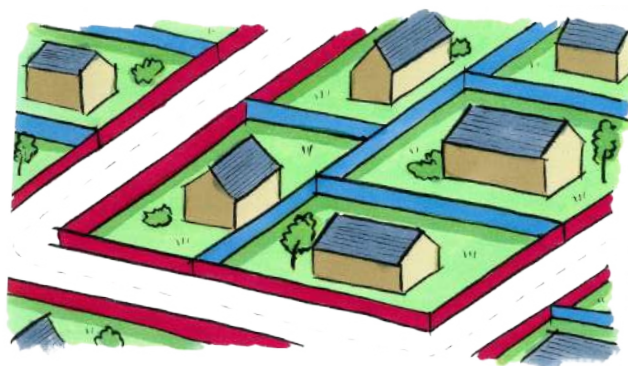
1. J'analyse ma clôture :

➤ Ce qui constitue une clôture :

Une clôture est un élément physique destiné à délimiter des espaces. Elle peut être pleine ou ajourée et se compose d'éléments fixes (muret, grille) et mobiles (portail, portillon). Elle peut être accompagnée de végétation et intégrer des éléments techniques, tels qu'un coffret électrique ou une boîte aux lettres.



➤ Identifier son type clôture :



Alignement le long des voies publiques (rouge)
Limites séparatives (bleu)

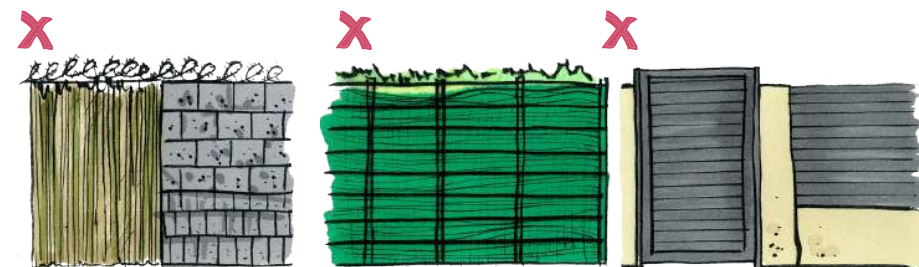
Le règlement du PLUi encadre la **modification des clôtures**, qui se distinguent en deux types : celles implantées le long des **voies publiques** et celles en **limite séparative**. Les règles varient selon leur emplacement, notamment en ce qui concerne leur hauteur et leur composition.

➤ L'harmonie avec l'existant :



Un projet de clôture a un impact visuel important sur l'espace public. Elle peut impacter la perception d'une rue ou d'un quartier.

➤ À éviter :



Visez la sobriété et la simplicité. Évitez la multiplicité de matériaux et les doublages, comme les bâches. L'utilisation du gris anthracite est déconseillée en raison de sa tendance à banaliser le paysage architectural.

Je participe à l'harmonie de mon environnement :

Observer et comprendre son environnement permet de définir les règles applicables à votre projet et de l'intégrer harmonieusement dans le paysage. Cet exercice s'effectue à trois échelles : le quartier, la rue et la parcelle.

Ce qui est pertinent à identifier pour tout projet et à toutes les échelles :



- Quelle est la **typologie de mon quartier** (constructions homogènes, hétérogènes) ?
- Quels sont les **principes architecturaux dominants** (implantation, matériaux, couleurs, type de toit, continuité visuelle bâtie) ?

À l'échelle de mon quartier :



À l'échelle de ma rue :



Les constructions, installations et aménagements existants autour de votre terrain influencent directement les possibilités qui s'offrent à vous.

À l'échelle de ma parcelle :



La clôture est un élément architectural qui contribue à la mise en valeur du paysage environnant, au même titre que votre maison.

2 Les règles d'intégration architecturale :

Dans un environnement homogène, l'observation de l'aspect et de la composition des clôtures permet de définir un projet global et cohérent, s'insérant harmonieusement dans les lieux avoisinants. Dans l'exemple ci-dessous, les clôtures sont toutes constituées d'un muret bas surmonté d'une partie ajourée, complétées par une haie végétale.

➤ Exemple d'environnement urbain **homogène** :

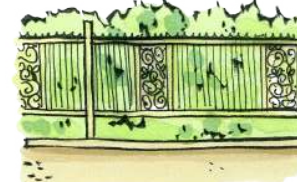
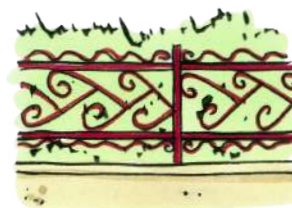


➤ Ce que dit le **PLU** :

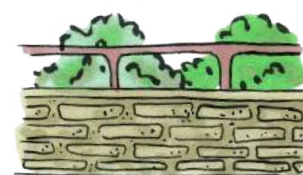
L'installation peut être refusée si [...] elle est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Les installations doivent s'intégrer au paysage environnant. [...]. Les principes architecturaux doivent être respectés.

Article 8 - Dispositions applicables aux clôtures :

Les clôtures (y compris les murs, murets, et portails) devront respecter les caractéristiques (végétalisation, hauteur, aspect) de leur environnement à l'échelle du quartier, de la rue ou en relation avec les constructions qui les enserrant.



Dans un environnement marqué par une identité architecturale forte et d'époque, le respect des caractéristiques existantes garantit une intégration harmonieuse du projet.



Privilégiez un choix de matériaux pérennes qui conservent un aspect qualitatif dans le temps. Les matériaux bruts doivent être recouverts ou enduits. Les murs en pierre de qualité, existants et nouveaux, peuvent être laissés apparents.

Les règles d'intégration architecturale :

Dans un environnement déjà très végétalisé, où clôtures et jardins forment un ensemble homogène, il est essentiel de privilégier une clôture végétale pour maintenir cette cohérence paysagère.

Exemple d'environnement végétal homogène :



Le végétal à privilégier :



Le végétal en clôture (seul ou grillagé) permet de créer une **séparation visuelle qualitative et respectueuse des objectifs d'insertion paysagère et de respect de la biodiversité.**

Diversifier les essences dans une haie améliore son esthétique tout en renforçant sa résistance aux maladies et sa longévité. Les essences indigènes, mieux adaptées au climat local, s'intègrent harmonieusement au paysage. À l'inverse, les haies monospécifiques de persistants vieillissent mal, sont plus vulnérables et créent un rendu uniforme.

Lors de vos plantations, veillez à respecter les distances minimales par rapport aux limites de propriété afin d'éviter tout litige avec vos voisins et de garantir le bon développement de vos végétaux.



Les clôtures hautes :



Les clôtures grillagées doivent être **accompagnées d'une haie**. Un accompagnement végétal est également recommandé pour les palissades et les panneaux tressés. Des matériaux durables comme le métal, le bois ou d'autres essences végétales sont à privilégier.

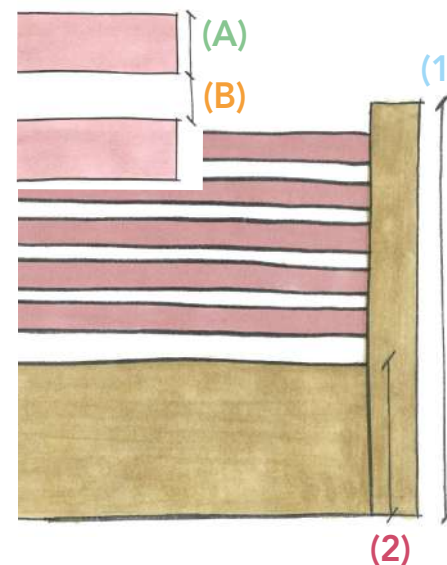
Les règles d'intégration architecturale :

Dans un environnement hétérogène ne présentant pas de caractéristiques particulières, la clôture devra au moins respecter les dispositions sur les hauteurs, les proportions d'ajourages et la matérialité.

Exemple d'environnement **hétérogène** :



Les hauteurs :



Le long des voies publiques, une hauteur totale maximale (1) peut être imposée en fonction du zonage de votre parcelle. La hauteur des parties pleines (2) peut également être limitée. Le soubassement représente au maximum la moitié de la hauteur totale de la clôture.

Il est possible d'y intégrer des éléments ajourés, auquel cas le vide doit représenter à minima 1/3 des parties pleines (A) avec un minimum de 3 cm de largeur (B).

En cas de recherche d'une occultation visuelle, celle-ci pourra être obtenue par la plantation d'une haie ou d'un doublage végétal côté parcelle.

Les portails et les boîtes techniques :



Les parties mobiles et les éléments techniques d'une clôture sont **soumis aux mêmes règles d'intégration** que les éléments fixes comme les murets et les grilles. Dans un contexte existant, ils doivent **s'insérer de manière harmonieuse avec le reste de la clôture et son environnement**.

3 Je constitue mon dossier d'autorisation d'urbanisme :

L'installation d'une clôture nécessite une autorisation d'urbanisme sous la forme d'une déclaration préalable. Vous devez joindre à votre demande un certain nombre de documents, détaillés ci-après.



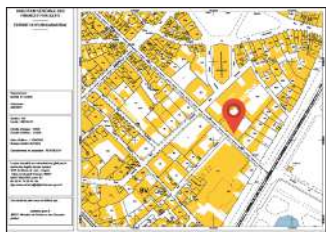
Le formulaire Cerfa :

Pour faire sa demande de déclaration préalable il faut compléter le formulaire Cerfa n°16702. Il est téléchargeable sur service-public.fr. Attention, toutes les pages sont à transmettre, qu'elles soient complétées ou non.

Dans le cas d'une clôture, il est recommandé de bien décrire les éléments en précisant les dimensions, les matériaux et les teintes dans la partie 4.1 « Nature de votre projet » du formulaire.



DP1. Le plan de situation :



Le plan de situation permet de situer le terrain dans la commune. L'échelle recommandée est de 1/5000e., elle est à adapter en fonction de votre situation géographique.

Vous pouvez facilement télécharger le fond de plan sur cadastre.gouv.fr en indiquant l'emplacement du terrain et le nom des rues.

DP2. Le plan de masse :

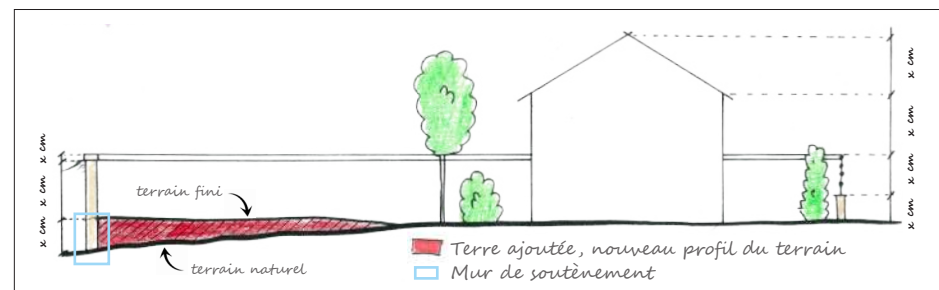
Le plan de masse présente le projet dans sa totalité et doit être coté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur). En fonction de la complexité du projet, il est plus facile de montrer l'état existant et l'état projeté sur deux plans distincts. Dans le cas d'une clôture, ce document sert à vérifier l'implantation des clôtures sur le terrain. Montrez ce qui est modifié, ajouté, démoli, ainsi que la végétation plantée ou arrachée.

Vous pouvez imprimer l'extrait du cadastre à l'échelle 1/200e avec le nom des rues sur cadastre.gouv.fr et annoter à la main où et comment sera située l'installation avec une légende complète.



DP3. Le plan en coupe du terrain :

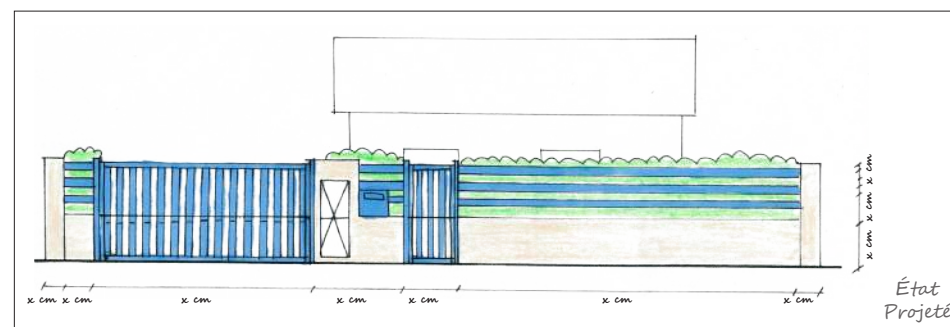
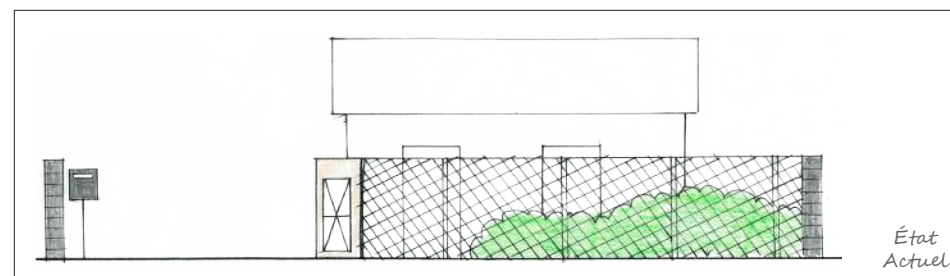
Le plan en coupe est à fournir uniquement si le profil du terrain est modifié à l'occasion des travaux ou dans le cas de clôture servant de soutènement. C'est une coupe en travers en 2D à l'échelle et cotée, indiquant le profil du terrain naturel avant et après travaux.



DP4. Les plans des façades :

Les plans des façades permettent de comprendre quel sera l'aspect extérieur de manière précise en 2D avec toutes les vues à l'échelle et cotées, des façades impactées par le projet.

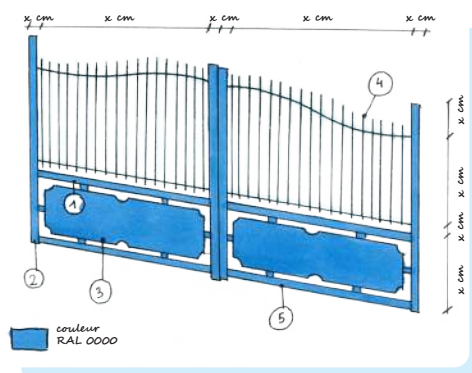
Dans le cas d'une clôture, pensez à bien indiquer les hauteurs et les largeurs de chaque élément ainsi que les matériaux et les teintes exactes utilisés.



DP5. La représentation de l'aspect extérieur :

La représentation de l'aspect extérieur permet d'apprécier le résultat une fois les travaux réalisés. Elle n'est demandée que si la DP4 ne suffit pas pour montrer les modifications.

Vous pouvez fournir un extrait de catalogue avec la notice du produit pour l'installation d'un portail par exemple.



Les pièces DP4. « Les plans des façades et des toitures » et DP5. « La représentation de l'aspect extérieur » sont complémentaires. Vous pouvez décider comment transmettre les informations nécessaires aux instructeurs pour comprendre votre projet, notamment l'implantation, les dimensions et l'apparence.



Si votre projet est visible depuis l'espace public, vous devez fournir les DP6. «Le document graphique», DP7 et 8. «Les photographies».

DP6. Le document graphique :



Le document graphique permet de voir comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes. Au-delà de l'aspect extérieur, demandé ci-dessus par la DP5, cette pièce sert à **apprécier l'intégration du projet dans son environnement.**

Vous pouvez réaliser un photomontage du projet en perspective (depuis l'espace public ou une vue aérienne). Veuillez indiquer tout recours à l'intelligence artificielle dans votre dossier.

Les photographies de référence utilisées sur cette double page ont été retouchées, afin d'éviter toute atteinte aux droits liés à la propriété privée.

DP7 et 8. Les photographies :



Les photographies permettent de situer votre terrain dans le contexte proche et lointain.

La photographie de l'environnement proche sert à connaître l'aspect du terrain d'implantation et de ce qu'il y a immédiatement autour.



La photographie de l'environnement lointain sert à visualiser l'aspect du terrain et des terrains avoisinants.

DP11. La notice architecturale en secteur protégé :

La notice architecturale est un texte accompagné d'illustrations, qui décrit **l'ensemble des matériaux et des teintes utilisés**. Elle permet de vérifier que les modalités d'exécution et d'installations sont **conformes à l'objectif de préservation du bâtiment**. C'est une pièce particulière qui n'est demandée que si votre projet se situe **en secteur protégé**.

Autres documents :

Les documents présentés correspondent uniquement aux pièces requises par défaut. Selon votre zone définie par le PLUi, votre environnement et les particularités éventuelles de votre parcelle, **d'autres documents peuvent être nécessaires**. Consultez le formulaire Cerfa pour connaître l'ensemble des pièces qui peuvent être demandées.



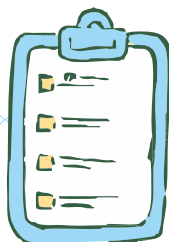
Pour vérifier votre zonage, retrouvez le QR code page 2 de ce livret.



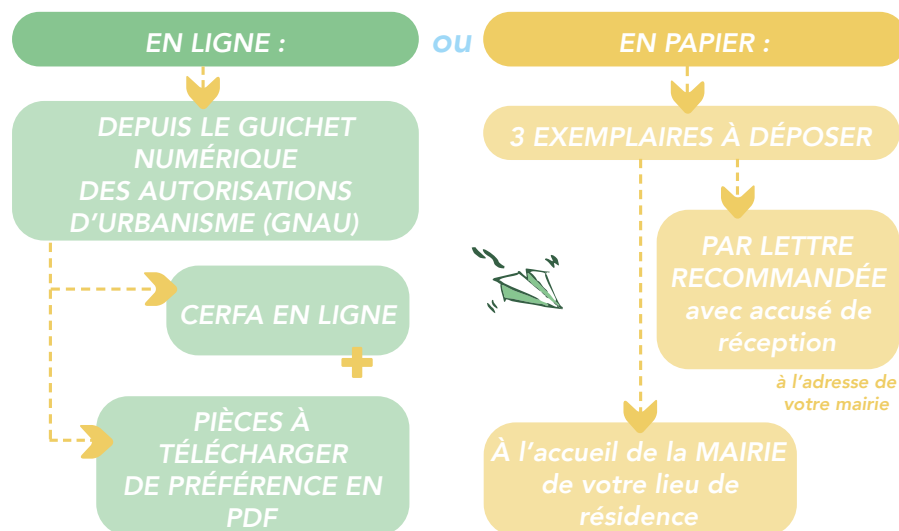
Je vérifie si mon dossier est complet

- DP1 : le plan de situation
- DP2 : le plan de masse
- DP3 : le plan en coupe du terrain
- DP4 : les plans des façades
- DP5 : la représentation de l'aspect extérieur
- DP6 : le document graphique d'insertion du projet
- DP7 et 8 : les photographies
- Autres : _____

Un dossier incomplet rallonge les délais d'instruction et complique le traitement de votre demande. Des documents complétés avec soin et sans oublis sont la meilleure voie pour obtenir son autorisation rapidement !



Comment déposer la demande ?



Attention, toute personne morale (association, entreprise, etc...) doit obligatoirement déposer sa demande en ligne.



Et ensuite ?

Instruction de la demande :

Le délai d'instruction d'une déclaration préalable est de 1 mois. 1 mois de plus se rajoute si le terrain se situe en secteur protégé.

Ce délai commence à partir de la date de dépôt du dossier complet. S'il manque des pièces ou si le dossier n'a pas été constitué correctement le délai d'instruction ne commence qu'à la réception de tous les documents demandés.



Avant de commencer les travaux :

Un **affichage sur le terrain est obligatoire** dès que la demande de travaux est validée. Il doit être visible depuis l'espace public et indiquer : le nom du titulaire de la déclaration préalable, la nature des travaux et le numéro d'autorisation. Ce panneau, rectangulaire d'au moins 80cm de long et de large, est facilement disponible en magasin de bricolage. Il doit être affiché pendant **2 mois afin de faire courir le délai de recours des tiers** et rester en place jusqu'à la fin des travaux. Les travaux doivent débuter dans les 3 ans suivant l'obtention de l'autorisation.



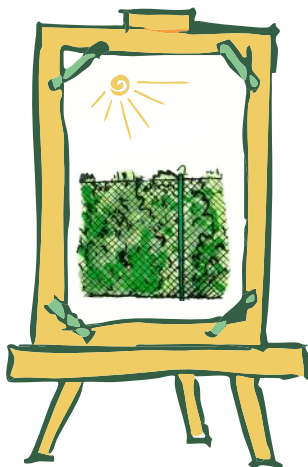
Après les travaux achevés :

Vous devez transmettre la **Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux** (formulaire Cerfa n° 13408). Un agent assermenté pourra venir vérifier que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation délivrée. Si les travaux sont conformes, vous pourrez demander une **attestation de non-contestation de conformité**, indispensable en cas de revente de votre maison.



Un doute, des questions ?

Le service urbanisme
de votre commune
peut vous aider !



Vous habitez à **Angers** et souhaitez un **accompagnement** ?

DIRECTION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Service Droit des sols

83 rue du Mail
Hôtel de communauté, 3e étage
BP 80011
49020 Angers Cedex 02

Accueil physique :
9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
(fermé le mardi après-midi)

02 41 05 40 99
9h à 12h et 13h30 à 17h du lundi au vendredi

pre-projet.angers@ville.angers.fr

Afin de vous aider
dans l'élaboration de votre projet,
vous pouvez bénéficier de conseils
gratuits avec la Chargée de mission en
architecture de la Ville d'Angers.

La **Permanence de conseil en
architecture** est ouverte au public
sur rendez-vous le jeudi après-midi
(accueil Service Droit des Sols).

